



emprunt d'argent a mineur sous tutelle

Par **Visiteur**, le **06/10/2009** à **15:33**

Bonjour, une amie a perdu le père de sa fille lors d'un accident de voiture. Il avait contracté une assurance vie sur la tête de leur enfant. Cette somme d'argent est donc placée sous tutelle; à savoir que mon amie et ce monsieur étaient en union libre. Depuis mon amie a refait sa vie toujours en union libre avec quelqu'un d'autre et acheté une maison en indivision avec cette personne; sa fille est aussi propriétaire en partie, avec accord du juge bien sur. Ce nouveau couple est au bord de la rupture, est il possible à cette amie d'emprunter de l'argent à sa fille avec accord du juge bien sur ? L'idéal pour elle serait de faire vendre la maison mais monsieur entame des travaux qu'il ne finit pas... La maison en devient invendable ou alors à un prix exagérément bas ! A t'elle un recours légal de ce côté là ?
Merci pour vos éventuelles réponses

Par **Solange55**, le **07/12/2019** à **11:24**

DBEIE INTER-BOURSE

Par **youris**, le **07/12/2019** à **13:29**

bonjour,

pour quelle raison votre amie a-t-elle besoin d'emprunter de l'argent à sa fille mineure ?

déjà que la maison dont la fille est partiellement propriétaire voit sa valeur fondre pour cause de travaux non terminés.

je doute donc que le juge des tutelles accepte le principe du prêt au regard de la gestion critiquable du bien immobilier en indivision.

salutations